



Commission économique pour l'Europe**Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance****Quarantième session**

Genève, 18 décembre 2020

Rapport de l'Organe exécutif sur sa quarantième session**I. Introduction**

1. La quarantième session de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance s'est tenue le 18 décembre 2020 à Genève, selon des modalités hybrides.

A. Participation

2. Ont participé à la session les représentants des Parties à la Convention ci-après : Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Turquie, ainsi que l'Union européenne.

3. Un représentant de l'Organisation météorologique mondiale a pris part à la session. Étaient également présents des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions universitaires, dont le Bureau européen de l'environnement, la European Federation of Clean Air and Environmental Protection Associations, l'Université NOVA de Lisbonne et l'Université de Coimbra (Portugal).

B. Questions d'organisation

4. La réunion était présidée par M^{me} Anna Engleryd (Suède).

5. L'Organe exécutif a adopté l'ordre du jour de sa quarantième session, publié sous la cote ECE/EB.AIR/145¹.

6. L'Organe exécutif a adopté le rapport sur les travaux de sa trente-neuvième session (Genève, 9-13 décembre 2019), publié sous les cotes ECE/EB.AIR/144 et Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2.

¹ L'ensemble de la documentation de la session peut être consulté en ligne à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/executive-body-fortieth-session>.



II. Rapport sur la vérification des pouvoirs

7. Les délégations ont été invitées à communiquer leurs pouvoirs au secrétariat avant la session. Le Bureau a indiqué que le quorum était atteint puisque 33 Parties à la Convention, ce qui constituait un quorum, avaient présenté des pouvoirs. Le secrétariat a noté que des pouvoirs avaient été reçus de deux autres Parties, ce qui portait à 35 le nombre de Parties présentes et munies de pouvoirs. L'Organe exécutif a pris acte du rapport sur la vérification des pouvoirs.

III. Examen de l'exécution du plan de travail pour 2020-2021

8. Les organes subsidiaires et le secrétariat ont rendu compte de l'exécution du plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/144/Add.2).

A. Activités scientifiques

9. L'Organe exécutif a pris note du rapport sur la sixième session commune de l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe et du Groupe de travail des effets (ECE/EB.AIR/GE.1/2020/2-ECE/EB.AIR/WG.1/2020/2).

B. Élaboration de politiques

10. La Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen a rendu compte des résultats de la cinquante-huitième session du Groupe de travail (Genève, 14, 15 et 17 décembre 2020). Elle a souligné en particulier les recommandations formulées par le Groupe de travail au sujet de l'examen du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg) (ECE/EB.AIR/WG.5/124, à paraître) et du projet de document d'orientation sur la gestion durable intégrée de l'azote (ECE/EB.AIR/2020/6-ECE/EB.AIR/WG.5/2020/5), en prenant note de l'état d'avancement des travaux des équipes spéciales, et des discussions sur le transport hémisphérique et la déclaration de la partie condensable dans les émissions de particules.

11. L'Organe exécutif a :

- a) Pris acte du rapport de la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen ;
- b) Adopté la décision 2020/1 relative à l'adoption du document d'orientation sur la gestion durable intégrée de l'azote (voir annexe I ci-dessous) ;
- c) Adopté la liste révisée des documents officiels des sessions de l'Organe exécutif et des principaux organes subsidiaires en 2021 (voir annexe III ci-dessous) ;
- d) Prié le secrétariat de diffuser en tant que publications le rapport à l'intention des décideurs comparant le coût des réductions aux coûts de l'inaction et le document d'orientation relatif à la réduction des émissions issues de la combustion des résidus agricoles, établis respectivement au titre des points 2.1.7 et 2.2.2 du plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/144/Add.2), après leur présentation en vue de leur adoption à sa session de décembre 2021.

C. Respect des obligations

12. L'Organe exécutif a pris note du vingt-troisième rapport du Comité d'application (ECE/EB.AIR/2020/2).

13. En ce qui concerne l'élection des membres du Comité d'application, une représentante de la France a souligné l'importance que son pays attachait à la Convention et à son bon fonctionnement. Elle a informé l'Organe exécutif que, dans l'intérêt du déroulement des élections, la France avait retiré sa candidature au Comité. Elle a néanmoins regretté le manque de transparence qui entourait la soumission des candidatures et les élections. L'Organe exécutif a pris note de ces informations.

14. L'Organe exécutif a :

a) Élu le Canada (M^{me} Catherine Bloodworth) et l'Estonie (M. Marek Maasikmets) pour un premier mandat au Comité d'application ;

b) Réélu l'Autriche (M. Manfred Ritter) et la Norvège (M^{me} Alice Gaustad) pour un cinquième mandat ; et la Belgique (M^{me} Wendy Altobello), la Croatie (M^{me} Kristina Tekić), la Serbie (M. Nebojsa Redzic), l'Espagne (M^{me} María José Alonso Moya) et la Suède (M^{me} Petra Hagström) pour un troisième mandat ;

c) Réélu M. Ritter (Autriche) Président du Comité d'application.

D. Renforcement des capacités visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre dans les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale

15. L'Organe exécutif a :

a) Pris note du rapport du Président du Groupe de coordination pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale sur les activités menées par le Groupe en 2020 (document informel n° 3) ;

b) Également pris note du rapport du secrétariat sur le renforcement des capacités et la sensibilisation visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre (document informel n° 4) ;

c) Remercié les Parties soutenant les activités de renforcement des capacités ;

d) Demandé aux Parties de continuer à soutenir financièrement les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation gérées par le secrétariat.

16. Une représentante de la Turquie a noté que son pays n'avait pas bénéficié des activités de renforcement des capacités menées en 2020 au titre de la Convention, bien qu'il ait été mentionné dans la partie du plan de travail relative à ces activités. Elle a souligné que la Turquie avait besoin d'aide pour renforcer sa mise en œuvre de la Convention et des protocoles y relatifs. L'Organe exécutif a pris note de ces informations.

E. Communication et sensibilisation

17. L'Organe exécutif a pris note du rapport du secrétariat sur les activités de communication et de sensibilisation (document informel n° 5).

18. Le représentant de l'Union européenne a regretté le peu de progrès signalés concernant le forum pour la coopération internationale en matière de pollution atmosphérique et a demandé au secrétariat de soutenir les nouvelles mesures prises par le Bureau de l'Organe exécutif et les Parties pour mettre en œuvre la décision 2019/5 (ECE/EB.AIR/144/Add.1). L'Organe exécutif a pris note de ces informations.

IV. Examen du caractère suffisant et efficace du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

19. L'Organe exécutif a :

a) Adopté la décision 2020/2 sur le plan pour la mise en œuvre de l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012, en application de son article 10 (voir annexe II ci-dessous) ;

b) Décidé d'ajouter le point suivant au plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention :

<i>Élément du plan de travail</i>	<i>Description/ objectif de l'activité</i>	<i>Résultat/ produit escompté</i>	<i>Organe(s) chef(s) de file</i>	<i>Ressources nécessaires et/ou source de financement</i>
1.1.5	Exécution de tâches d'appui à l'examen du Protocole de Göteborg	Contributions visant à appuyer l'examen du Protocole de Göteborg	Toutes les équipes spéciales et tous les centres et programmes internationaux concertés relevant de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets, conformément au programme de travail pour l'examen	Dans la limite des ressources existantes, ou avec un apport de contributions volontaires supplémentaires en nature ou en espèces de la part des Parties

V. Ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la Convention

20. L'Organe exécutif a pris note des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/2020/1).

21. En ce qui concerne le Protocole relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (Protocole EMEP), l'Organe exécutif :

a) S'est prononcé sur l'affectation précise des ressources en 2021 telle qu'exposée dans le tableau 2 du document ECE/EB.AIR/2020/1 ;

b) A approuvé le barème des contributions obligatoires des Parties pour 2021 et approuvé à titre provisoire le barème des contributions pour 2022 tels qu'ils figurent dans le tableau 3 du document ECE/EB.AIR/2020/1 ;

c) S'est associé à l'appel lancé par l'Organe directeur aux Parties au Protocole EMEP pour qu'elles envisagent d'apporter des contributions volontaires supplémentaires (en nature ou en espèces par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale) afin que les activités prévues dans le plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention puissent être menées à bien en 2021 ;

d) A prié l'Organe directeur d'élaborer avec le concours de son bureau un projet de budget détaillé pour 2022 et de le lui présenter pour adoption à la quarante et unième session de l'Organe exécutif (Genève, 6-10 décembre 2021) ;

e) A demandé instamment aux Parties qui ne l'avaient pas encore fait de verser leur contribution en espèces pour 2020 au fonds d'affectation spéciale et, en 2021, de la verser à temps pour qu'elle parvienne au fonds au cours du premier semestre ;

f) A demandé instamment aux Parties ayant des arriérés auprès du fonds d'affectation spéciale de les acquitter intégralement.

22. En ce qui concerne les activités de base non visées par le Protocole EMEP, l'Organe exécutif a :

a) Pris note des contributions versées au fonds d'affectation spéciale pour les activités relatives aux effets en 2020 et s'est félicité des paiements effectués, tout en se déclarant déçu par le manque d'action de la part de nombreuses Parties ;

b) Demandé instamment à toutes les Parties qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de verser sans tarder au fonds d'affectation spéciale les contributions recommandées pour financer les activités de base ;

c) Décidé que les principales dépenses de coordination internationale au titre du financement des activités de base liées à la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, autres que celles qui sont financées au titre du Protocole EMEP, s'élèveraient à 2 358 700 dollars en 2021 et, provisoirement, au même montant en 2022 et en 2023 ;

d) Approuvé le barème des contributions recommandées des Parties pour 2021 et approuvé à titre provisoire le barème des contributions pour 2022 tels qu'ils figurent dans le tableau 11 du document ECE/EB.AIR/2020/1 ;

e) Prié le secrétariat d'informer les Parties du montant des contributions au fonds d'affectation spéciale qui ont été recommandées pour financer le budget de 2021, en les invitant à verser leurs contributions comme convenu dans la décision 2002/1 révisée (ECE/EB.AIR/144/Add.1) ;

f) Engagé les Parties à verser les contributions recommandées au Fonds d'affectation spéciale avant le 30 novembre de chaque année ;

g) Noté avec satisfaction l'appui indispensable qui est fourni à la Convention et à ses organes par les pays chefs de file, les pays qui hébergent des centres de coordination et ceux qui organisent des réunions, ainsi que par les pays qui financent les activités de leur centre de liaison ou point de contact national et la participation active d'experts nationaux ;

h) Invité le secrétariat à lui communiquer, à sa quarante et unième session, des renseignements sur l'état au 30 novembre 2021 des contributions au fonds d'affectation spéciale pour les activités relatives aux effets, et à utiliser ce montant comme base de calcul pour le cofinancement de ces activités en 2022 ;

i) Décidé que, au cas où le montant des contributions serait inférieur au montant convenu de 2 358 700 dollars pour les dépenses, les contributions non préaffectées seraient réparties à égalité entre les centres ;

23. S'agissant de la promotion et de la mise en œuvre de la Convention, l'Organe exécutif :

a) A réaffirmé son soutien à cet élément du programme de travail, puisqu'il est essentiel pour l'avenir de la Convention de parvenir à en étendre l'application dans les pays en transition d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale ;

b) A invité toutes les Parties, en particulier celles qui dirigent des équipes spéciales ou des groupes d'experts, à promouvoir des activités telles que l'organisation d'ateliers spéciaux dans les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale, et à collaborer avec le secrétariat pour organiser et exécuter ce type d'activités ;

c) S'est félicité des contributions versées au fonds d'affectation spéciale et a remercié les pays donateurs.

24. S'agissant de l'appui au secrétariat, l'Organe exécutif a invité les Parties à verser des contributions volontaires en vue de renforcer le secrétariat de la Convention.

VI. Élection du Bureau

25. Le secrétariat a rappelé qu'à sa trente-huitième session (Genève, 10-14 décembre 2018), l'Organe exécutif avait réélu sa Présidente et ses trois Vice-Présidents conformément à l'article 17 du Règlement intérieur², et avait réélu la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen conformément à l'article 21 (ECE/EB.AIR/142, par. 73 à 76). Il a également été rappelé qu'à sa trente-neuvième session, l'Organe exécutif avait élu une remplaçante pour le reste du mandat de l'un de ses vice-présidents (ECE/EB.AIR/144, par. 58).

26. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en cours et des difficultés qu'elle avait entraînées pour les activités relevant de la Convention, l'Organe exécutif, soucieux d'assurer la stabilité et la continuité de ses travaux, a décidé, à titre exceptionnel et ponctuel, et nonobstant les dispositions de l'article 17 du Règlement intérieur, de reporter à sa session de décembre 2021 les élections de son ou sa président(e) et de ses trois vice-président(e)s ainsi que du (de la) président(e) du Groupe de travail des stratégies et de l'examen. Par conséquent, les Présidentes et Vice-Présidents actuels resteront en poste jusqu'à l'organisation d'élections en décembre 2021. L'Organe exécutif a engagé toutes les Parties à lui proposer, pour examen à la session de décembre 2021, des candidatures à sa présidence et à sa vice-présidence ainsi qu'à la présidence du Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

27. L'Organe exécutif a pris acte des circonstances difficiles créées par la pandémie et a approuvé la décision du Groupe de travail des stratégies et de l'examen de reporter l'élection de ses vice-présidents à sa cinquante-neuvième session afin de garantir la stabilité et la continuité de ses travaux.

VII. Questions diverses

28. Le représentant de l'Union européenne a informé les participants que cette Partie avait l'intention de proposer un point à débattre à la prochaine session de l'Organe exécutif et de soumettre un document informel fournissant des informations générales sur cette question.

29. Un représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a proposé qu'une session supplémentaire de l'Organe exécutif soit organisée en mai 2021 pour examiner l'avant-projet annoté du rapport sur l'examen du Protocole de Göteborg. L'Organe exécutif a demandé à son Bureau et au secrétariat d'étudier la possibilité de tenir une telle session.

VIII. Adoption des décisions prises à la quarantième session

30. L'Organe exécutif a adopté ses décisions et approuvé les conclusions de sa quarantième session.

² Consultable à l'adresse https://unece.org/fileadmin/DAM/env/Irtap/Rules_of_Procedure.pdf.

Annexe I

Décision 2020/1

Adoption du Document d'orientation sur la gestion durable intégrée de l'azote

L'Organe exécutif,

Rappelant la stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà¹,

Rappelant également l'élément 2.2.3 du plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention²,

Conscient que la gestion durable de l'azote contribue aux objectifs du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, et de ses amendements de 2012,

1. *Décide* d'adopter le Document d'orientation sur la gestion durable intégrée de l'azote, qui figure dans le document ECE/EB.AIR/2020/6-ECE/EB.AIR/WG.5/2020/5, tel que modifié au cours de la session ;

2. *Engage* les Parties à mobiliser les énergies pour lutter contre la pollution d'origine agricole dans le contexte plus large du cycle de l'azote et à appliquer le Document d'orientation sur la gestion durable intégrée de l'azote, selon qu'il convient.

¹ ECE/EB.AIR/142/Add.2, décision 2018/5.

² ECE/EB.AIR/144/Add.2, tableau 2.

Annexe II

Décision 2020/2

Plan pour la mise en œuvre de l'examen du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012, en application de son article 10

L'Organe exécutif,

Saluant le travail important qui s'est poursuivi malgré les obstacles aux activités menées au titre de la Convention survenus du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) actuelle,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012 (« le Protocole de Göteborg » ou « le Protocole »), qui indique que les Parties maintiennent à l'étude les obligations énoncées dans le Protocole, y compris l'adéquation des obligations et les progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif du Protocole,

Rappelant également sa décision 2019/4¹, dans laquelle il a entrepris l'examen du Protocole de Göteborg et prié le Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'élaborer un plan pour l'examen qui en précise la portée et le contenu, et d'établir un calendrier de travail détaillé pour l'examen, prévoyant sa procédure de mise en œuvre,

Notant les paragraphes 3 et 4 de l'article 10 du Protocole, qui indiquent respectivement que l'examen comprend, au plus tard à la deuxième session de l'Organe exécutif après l'entrée en vigueur des modifications approuvées en 2012, une évaluation des mesures d'atténuation des émissions de carbone noir et des mesures visant à maîtriser les émissions d'ammoniac, le paragraphe 4 précisant que l'examen comprend aussi une étude de la nécessité éventuelle de réviser l'annexe IX,

Notant également les informations informelles soumises et présentées pour examen à la cinquante-huitième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen concernant les progrès accomplis en ce qui concerne les éléments de l'examen visés aux paragraphes 3 et 4 de l'article 10,

Accueillant avec satisfaction le document ECE/EB.AIR/2020/3-ECE/EB.AIR/WG.5/2020/3, intitulé « Préparatifs de l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012 », (le document préparatoire) comme plan pour l'examen,

Soulignant que l'inclusion de tel ou tel élément dans l'examen ne doit pas être considérée comme signifiant que cet élément sera inclus dans toute éventuelle révision du Protocole,

1. *Décide* que la portée de l'examen doit rester large pour le moment, et que l'examen doit se concentrer sur la collecte d'informations, les apports scientifiques et techniques et l'évaluation des informations recueillies ;

2. *Prie* les organes subsidiaires de la Convention d'examiner les tâches à effectuer pour appuyer l'examen du Protocole de Göteborg qui sont énoncées à l'annexe I du document préparatoire, et prie les organes concernés de communiquer au secrétariat, avant

¹ ECE/EB.AIR/144/Add.1.

le 1^{er} février 2021, des délais pour leurs contributions initiales et pour l'achèvement des tâches ; et demande que toute contribution ultérieure des organes concernés se rapportant aux tâches énoncées à l'annexe I du document préparatoire soit soumise sous forme de document informel pour examen à la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen ;

3. *Prie également* les organes subsidiaires de la Convention de s'attacher à fournir et à soumettre au secrétariat les contributions scientifiques et techniques visées à l'annexe I du document préparatoire, et de prendre note de la modification du plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention qu'il a adoptée à sa quarantième session ;

4. *Demande* à la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen de réunir les contributions et informations reçues en un avant-projet annoté, pour examen par le Groupe de travail à sa cinquante-neuvième session ; d'entreprendre des travaux sur les aspects de l'examen qui concernent l'élaboration de politiques, y compris l'évaluation des incidences des informations reçues sur l'action des pouvoirs publics ; et d'élaborer et d'établir le rapport de l'examen, y compris ses conclusions ;

5. *Décide* que la procédure pour la mise en œuvre de l'examen est énoncée aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus et que le calendrier préliminaire de l'examen figure à l'annexe II du document préparatoire, sous réserve de toute modification résultant des délais prévus au paragraphe 2 ci-dessus ;

6. *Prend note* des progrès accomplis dans l'inventaire des mesures d'atténuation des émissions de carbone noir et des mesures visant à maîtriser les émissions d'ammoniac, telles que décrites dans les documents informels intitulés « Considerations for ammonia relevant to future review of the Gothenburg Protocol » et « Draft guidance document on prioritizing reductions of particulate matter so as to also achieve reduction of black carbon »², et conclut que les évaluations requises par les paragraphes 3 et 4 de l'article 10 concernant les émissions de carbone noir et les mesures visant à maîtriser les émissions d'ammoniac, y compris l'étude de la nécessité de réviser l'annexe IX, ont été entreprises ;

7. *Prie* le Groupe de travail des stratégies et de l'examen de continuer à réaliser, dans le cadre de l'examen, les évaluations visées au paragraphe 6 ci-dessus, et invite les Parties à communiquer leurs observations sur les informations figurant dans les documents informels mentionnés dans le même paragraphe, ainsi que tout autre avis, avant le 1^{er} février 2021, et à soumettre toute autre contribution sous forme de document informel à prendre en considération à la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen au fur et à mesure de la mise au point des évaluations ;

8. *Prie* la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen de lui présenter, à sa session de décembre 2021 et à ses sessions ultérieures s'il y a lieu, l'état des travaux, ainsi que toute mise à jour du calendrier de travail.

² Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/working-group-strategies-and-review-fifty-eighth-session>.

Annexe III

Liste des documents officiels des sessions de l'Organe exécutif et des principaux organes subsidiaires en 2021

Groupe de travail des stratégies et de l'examen (cinquante-neuvième session)

Ordre du jour

Rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa cinquante-huitième session

Rapport de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques

Rapport de l'Équipe spéciale de l'azote réactif

Projet de plan de travail pour 2022-2023 relatif à la mise en œuvre de la Convention : aspects et éléments stratégiques et modifications visant à prendre en compte les travaux demandés aux équipes spéciales

Ébauche de l'avant-projet annoté du rapport de l'examen du Protocole de Göteborg

Obstacles à la mise en œuvre et à la ratification du Protocole de Göteborg

Document d'orientation relatif à la réduction des émissions issues de la combustion des résidus agricoles

Rapport conjoint de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques et de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée sur les coûts de l'inaction

Rapport conjoint de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée sur l'ammoniac

Projet de document d'orientation sur la priorité à accorder à la réduction des émissions de particules qui sont également des sources importantes de carbone noir

Organe directeur de l'EMEP et Groupe de travail des effets (septième session commune)

Ordre du jour

Rapport de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets sur leur septième session commune

Rapport conjoint de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets

Mesures et modélisation (rapport de la présidence de l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation)

Modèles d'évaluation intégrée (rapport de la présidence de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée)

Inventaires des émissions (rapport de la présidence de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions)

État actuel des données d'émission (rapport du Centre des inventaires et des projections des émissions)

Transport hémisphérique des polluants atmosphériques (rapport de la présidence de l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère)

Activités menées par les Bureaux de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets

Examen des demandes d'ajustement

Rapport technique du Programme international concerté d'évaluation et de surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts

Rapport technique du Programme international concerté d'évaluation et de surveillance de l'acidification des cours d'eau et des lacs

Rapport technique du Programme international concerté relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur les matériaux, y compris ceux des monuments historiques et culturels

Rapport technique du Programme international concerté relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur la végétation naturelle et les cultures

Rapport technique du Programme international concerté de surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes

Rapport technique du Programme international concerté de modélisation et de cartographie des charges et niveaux critiques ainsi que des effets, des risques et des tendances de la pollution atmosphérique

Rapport technique de l'Équipe spéciale mixte des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique

Stratégie actualisée pour les organismes scientifiques relevant de la Convention

Projet de plan de travail pour 2022-2023 relatif à la mise en œuvre de la Convention

Questions financières et budgétaires

Organe exécutif (quarante et unième session)

Ordre du jour

Rapport de l'Organe exécutif sur les travaux de sa quarante et unième session

Projet de plan de travail pour 2022-2023 relatif à la mise en œuvre de la Convention

Ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la Convention

Rapport du Comité d'application

Projets de décision de l'Organe exécutif

Examen du Protocole de Göteborg : rapport sur l'état des travaux

Orientations relatives à la réduction des émissions issues de la combustion des résidus agricoles

Rapport conjoint de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques et de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée sur les coûts de l'inaction

Rapport conjoint de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée sur l'ammoniac

Projet de document d'orientation sur la priorité à accorder à la réduction des émissions de particules qui sont également des sources importantes de carbone noir